



**PRÉFET  
DES BOUCHES-  
DU-RHÔNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**SOUS-PREFECTURE D'ARLES**

Bureau de la Cohésion Sociale et  
de la Conduite des Politiques Publiques

**Arrêté préfectoral portant convocation des électeurs et fixant les délais et modalités de dépôt des candidatures pour l'élection municipale et communautaire partielle intégrale de la commune de Saint-Martin de Crau les 2 et 9 juillet 2023**

La Sous-Préfète d'Arles,

Vu le code électoral ;

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le décret du 25 octobre 2022 portant nomination de Madame Cécile Lenglet en qualité de Sous-Préfète d'Arles ;

Vu l'effectif théorique du conseil municipal de la commune de Saint-Martin de Crau fixé à 33 sièges conformément aux dispositions de l'article L2121-2 du CGCT ;

Vu l'arrêté préfectoral du 19 septembre 2019 constatant le nombre total de sièges du conseil communautaire de la communauté d'agglomération Arles-Crau-Camargue-Montagnette (ACCM) et la répartition du nombre de sièges entre les communes membres après renouvellement général des conseils municipaux ;

Considérant que le chiffre de la population municipale de Saint-Martin de Crau est de 13 364 habitants au recensement de l'INSEE du 1<sup>er</sup> janvier 2023 ;

Considérant qu'il y a lieu d'organiser une élection municipale partielle intégrale en vue de l'élection des conseillers municipaux de la commune de Saint-Martin de Crau et des conseillers communautaires ;

Considérant que conformément à l'article L247 du code électoral, les électeurs sont convoqués pour des élections partielles par arrêté du sous-préfet d'arrondissement qui doit être publié six semaines avant la date du premier tour de scrutin ;

Sur proposition de Madame la Secrétaire Générale ;

# A R R E T E

## **Article 1er :**

Les électeurs de la commune de Saint-Martin de Crau sont convoqués le dimanche 2 juillet 2023 pour procéder à l'élection de trente-trois conseillers municipaux et de neuf conseillers communaux.

Le régime électoral étant celui des communes de mille habitants et plus, l'élection se fera au scrutin de liste à deux tours, tel qu'il est défini au chapitre III du titre IV du livre 1er du code électoral.

Le second tour de scrutin, s'il s'avère nécessaire, aura lieu le dimanche 9 juillet 2023.

Le scrutin sera ouvert à 8 heures et clos le même jour à 18 heures.

## **Article 2 :**

Les élections auront lieu à partir des listes électorales, principale et complémentaires municipales, extraites du répertoire électoral unique et à jour des tableaux prévus aux articles R13 et R14 du code électoral sans préjudice de l'application, le cas échéant, des dispositions de l'article L20 du même code.

Les demandes d'inscription sur les listes électorales, en vue de participer au scrutin, pourront être déposées au plus tard le vendredi 26 mai 2023 conformément aux dispositions de l'article L17 du code électoral sans préjudice de l'application de l'article L30 du même code.

## **Article 3 :**

Les déclarations de candidature devront être déposées, pour le premier tour comme pour le second, dans les formes et conditions prévues par le code électoral auprès de la

Sous-Préfecture d'Arles  
16 rue de la Bastille  
13200 ARLES

- pour le premier tour : - du lundi 12 juin 2023 au mercredi 14 juin 2023, de 9 H à 12H et de 14H à 17H  
- le jeudi 15 juin 2023 de 9H à 12H et de 14H à 18H, heure de clôture du dépôt des candidatures

- pour le second tour : - le lundi 3 juillet 2023, de 9H à 12H et de 14H à 17H ;  
- le mardi 4 juillet 2023, de 9H à 12H et de 14H à 18H, heure de clôture du dépôt des candidatures.

## **Article 4 :**

La campagne électorale pour le premier tour de scrutin est ouverte le lundi 19 juin 2023 et prend fin la veille du scrutin à zéro heure.

En cas de second tour, la campagne est ouverte le lundi 3 juillet 2023 et prend fin la veille du scrutin à zéro heure.

## **Article 5 :**

Dès l'ouverture de la campagne électorale, les listes candidates disposeront d'emplacement d'affichage. L'ordre des panneaux d'affichage sera déterminé par voie de tirage au sort entre les listes candidates définitivement enregistrées, qui aura lieu en présence des candidats ou de leurs représentants le vendredi 16 juin 2023 à 14H à la Sous-Préfecture d'Arles.

**Article 6 :**

La Secrétaire Générale de la Sous-Préfecture d'Arles est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché aux lieux habituels de l'affichage administratif de la commune et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Bouches du Rhône.

Arles, le 17 mai 2023

**La Sous-Préfète d'Arles**



**Cécile LENGLET**

